



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 59 a) de l'ordre du jour provisoire*

Groupes de pays en situation particulière :
troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés

Stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

La stratégie de mobilisation aux fins de la poursuite de la mise en œuvre efficace et ponctuelle du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui est exposée dans le présent rapport, a été établie en application de la résolution 61/211. Cette stratégie définit l'approche qui sera suivie pour mieux faire connaître les objectifs visés, et les engagements pris au titre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés en vue d'assurer l'application efficace et ponctuelle de ce programme. Elle orientera les efforts de mobilisation menée par l'Organisation des Nations Unies en collaboration avec un large éventail de parties concernées, telles que les États Membres, les organisations internationales et régionales autres que l'ONU, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les fondations, les universités et le grand public.

* A/62/150.

** Le retard dans la présentation du présent rapport tient à la durée du processus d'approbation.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. La stratégie de mobilisation	4
A. Objectifs de la mobilisation	5
B. Publics visés	5
C. Actions prioritaires	5
D. Moyens de sensibilisation et de mobilisation	12
E. Mise en œuvre et coordination	14
F. Durée	14
G. Financement	14
H. Suivi	15

I. Introduction

1. L'objectif primordial du Programme d'action est d'obtenir des progrès substantiels en vue de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté et souffrant de la faim d'ici à 2015 et de promouvoir le développement durable des PMA¹. Le programme d'action constitue un cadre pour l'instauration d'un partenariat mondial dont le but est d'accélérer la croissance économique et le développement durable soutenus dans les pays les moins avancés, en vue de mettre fin à la marginalisation de ces pays, en éliminant la pauvreté, les inégalités et le dénuement qui les accablent, et de leur permettre de s'intégrer utilement dans l'économie mondiale.

2. Les efforts qu'ont consenti les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement pour mettre en œuvre le Programme d'action ont permis d'obtenir des résultats tangibles, notamment d'augmenter les taux de croissance économique et d'améliorer certains indicateurs du développement humain des pays les moins avancés pris comme un groupe. Toutefois, ces progrès n'ont eu que des incidences marginales sur le degré de pauvreté et la qualité de vie de la grande majorité de ces pays². En outre, les efforts déployés par les parties prenantes pour s'acquitter des engagements qu'elles avaient pris au titre du Programme d'action restent pour la plupart, largement insuffisants. Comme l'a reconnu l'Assemblée générale dans l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action qui a été entrepris en 2006, il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté³. Vu qu'il ne reste plus que trois ans avant que le programme ne s'achève, il est impératif d'en accélérer la mise en œuvre, notamment dans les domaines qui, selon l'examen à mi-parcours, nécessitent une attention plus soutenue.

3. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale, au paragraphe 18 de sa résolution 61/211, a prié le Secrétaire général d'élaborer et de lui présenter à sa soixante deuxième session une stratégie de mobilisation détaillée et clairement définie visant à mieux faire connaître les objectifs et les engagements énoncés dans le Programme d'action afin d'en assurer l'application effective et diligente⁴. La stratégie de mobilisation mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies visera à galvaniser les efforts déployés par toutes les parties prenantes pour accélérer l'exécution du Programme d'action. À cette fin, on s'attachera à accorder une attention soutenue aux lacunes dont souffre la mise en œuvre du programme, aux problèmes qu'elle soulève et aux possibilités qu'elle offre.

4. La stratégie de mobilisation tient compte des efforts de mobilisation que l'Organisation des Nations Unies a entrepris, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans la résolution 56/227 par l'intermédiaire notamment du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Ces efforts consistent notamment à :

a) Créer, au sein du Bureau, un groupe de mobilisation chargé d'appuyer les efforts de mobilisation;

¹ A/CONF.191/11, chap. II, par. 6.

² (Voir A/61/173).

³ Résolution 61/1, par. 9.

⁴ Résolution 61/211, par. 18.

b) Collaborer avec d'autres entités du système des Nations Unies de sorte que le Programme d'action soit dûment pris en compte dans leurs programmes et activités;

c) Appeler l'attention sur les questions intéressant les pays les moins avancés, dans les instances nationales et internationales;

d) Créer et gérer un site Internet sur les problèmes des pays les moins avancés;

e) Commander des études portant sur certaines questions touchant aux pays les moins avancés;

f) Organiser des conférences, des débats et d'autres réunions afin d'examiner certaines questions intéressant les pays les moins avancés;

g) Encourager les médias à traiter des problèmes qui se posent et des possibilités qui s'offrent aux pays les moins avancés dans le domaine du développement;

h) Publier des communiqués de presse, des reportages, des interviews et des articles de fond;

i) Nouer des liens de partenariat avec d'autres entités de l'ONU, des institutions multilatérales, la société civile et le secteur privé en vue de mener une action concertée à l'appui des pays les moins avancés.

5. Ces efforts qui ont été entrepris en collaboration avec d'autres parties prenantes du système des Nations Unies ont contribué à l'adoption, par les pays les moins avancés et par leurs partenaires de développement, de mesures spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action, notamment aux mesures suivantes : adoption par 19 organismes du système des Nations Unies et autres organismes multilatéraux, de décisions tendant à intégrer le Programme d'action; augmentation sensible des fonds alloués aux activités opérationnelles de développement des pays les moins avancés; désignation de responsables de la coordination par les pays les moins avancés, les organisations des Nations Unies et d'autres entités multilatérales; lancement par les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires, de programmes visant à appuyer les analyses des problèmes de développement rencontrés par les pays les moins avancés, qu'effectuent ces mêmes organismes dans le cadre de leurs mandats respectifs; et prise de conscience accrue des besoins propres aux pays les moins avancés dans les processus intergouvernementaux. La stratégie de mobilisation exposée ci-après vise à mettre à profit, à étendre et à intensifier ces efforts.

II. La stratégie de mobilisation

6. L'Organisation des Nations Unies entreprendra, en collaboration avec d'autres parties concernées, une action énergique soutenue et circonscrite en vue de faire connaître le Programme d'action de Bruxelles afin d'en assurer l'application intégrale et effective par tous les partenaires. Les efforts qui seront menés à cet effet durant les trois dernières années de mise en œuvre du Programme d'action seront axés sur les domaines d'activité où, comme il ressort de l'examen à mi-parcours de 2006, les progrès ont été singulièrement insuffisants ou limités.

A. Objectifs de la mobilisation

7. Conformément à la résolution 61/211, les mesures de mobilisation auront pour but primordial de mieux faire connaître les objectifs et engagements énoncés dans le Programme d'action afin d'en assurer l'application effective et diligente par toutes les parties prenantes. Ces mesures viseront les objectifs stratégiques suivants :

- a) Sensibiliser davantage les parties concernées aux insuffisances dont souffre la mise en œuvre du Programme d'action, aux problèmes qu'elle soulève et aux possibilités qu'elle offre;
- b) Étendre et renforcer l'action menée et les partenariats établis à l'échelle nationale, régionale et internationale afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action;
- c) Stimuler les efforts déployés par les organismes des Nations Unies à l'échelle nationale, régionale et internationale, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action.

B. Publics visés

8. Les efforts de mobilisation viseront les parties ci-après qui, en vertu, tant du Programme d'action que de la résolution 56/227, sont censées jouer un rôle dans la mise en œuvre du Programme d'action :

- a) Gouvernement des pays les moins avancés;
- b) Gouvernement des pays donateurs;
- c) Gouvernement des pays en développement;
- d) Organismes des Nations Unies;
- e) Institutions de Bretton Woods, institutions financières régionales et autres organismes internationaux;
- f) Organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales;
- g) Médias;
- h) Société civile, y compris les organisations non gouvernementales;
- i) Secteur privé;
- j) Fondations;
- k) Universités.

Les objectifs visés, les instruments utilisés et les messages diffusés au titre de cet effort de mobilisation seront adaptés au rôle joué par chacune des parties prenantes dans la mise en œuvre du Programme d'action.

C. Actions prioritaires

9. Les activités de sensibilisation seront axées sur la mise en œuvre globale du Programme d'action, en particulier dans les domaines où il reste beaucoup à faire, lesquels ont été mis en évidence lors de l'examen à mi-parcours et dans les rapports

du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action. Sur la base de la Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action⁵, du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action au cours de ses cinq premières années⁶, et du rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de 2007⁷, les activités de sensibilisation porteront sur les domaines suivants :

1. Faire progresser la mise en œuvre de l'ensemble du Programme d'action

10. Les progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre du Programme d'action constituent une base solide sur laquelle se fonder pour donner un nouvel élan à la réalisation intégrale du Programme d'action dans les délais prévus. Les pays les moins avancés (PMA) se sont appliqués à renforcer leur cadre directif pour le développement et leur gouvernance, en portant plus particulièrement l'attention à l'élimination de la pauvreté. Leurs partenaires de développement ont fait des efforts dans les domaines de l'aide au développement et de l'allègement de la dette, et se sont employés à offrir aux pays les moins avancés davantage de possibilités d'accès aux marchés. Ces efforts ont contribué à améliorer les résultats économiques des PMA dont la croissance économique a atteint en moyenne 6,5 % par an entre 2001 et 2005⁸. De graves problèmes subsistent néanmoins. De nombreux PMA n'ont pas encore réalisé l'objectif de 7 % en matière de croissance économique annuelle énoncé dans le Programme d'action. En outre, dans bien des cas, l'amélioration des résultats économiques n'a pas eu de véritables incidences sur les taux de pauvreté et la qualité de la vie. Toutefois, les réalisations constatées jusqu'ici prouvent que les objectifs du Programme d'action peuvent être atteints si toutes les parties agissent avec détermination pour remplir leurs engagements. Ainsi, les participants à la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action ont déclaré que « les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, pourront être atteints dans les pays les moins avancés, notamment si les sept engagements figurant dans le Programme d'action sont tenus dans les délais impartis »⁹.

11. Les activités de sensibilisation visant à faire progresser la mise en œuvre de l'ensemble du Programme d'action puiseront dans le capital des réalisations obtenues jusqu'ici, et s'appuieront sur la dynamique engendrée par l'examen à mi-parcours, avec notamment le renouvellement des engagements pris par les parties dans le cadre du Programme d'action. En particulier, l'Organisation des Nations Unies poursuivra les activités de sensibilisation suivantes :

a) Continuer à faire mieux connaître le Programme d'action par le biais des activités de plaidoyer du Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU, de l'élaboration et de la diffusion de documents d'information et d'outils de communication sur les objectifs du Programme d'action et aux engagements pris. Ces documents d'information comprendront des brochures, des fiches

⁵ Résolution 61/1.

⁶ A/61/173.

⁷ A/62/79-E/2007/63.

⁸ A/61/173, par. 6.

⁹ Résolution 61/1, par. 5.

d'information, des planches murales, des bulletins d'information et des données statistiques;

b) Tenir à intervalles réguliers des réunions d'information à l'intention des États Membres, des organisations internationales, des organismes de la société civile, des médias, du secteur privé et d'autres intervenants afin de les sensibiliser à la mise en œuvre du Programme d'action et de les tenir informés;

c) Inclure le Programme d'action dans les activités du système de l'Organisation des Nations Unies pour toucher en particulier la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires et le grand public;

d) Établir et diffuser des documents d'information portant sur les pratiques optimales et les expériences concluantes relatives à la mise en œuvre du Programme d'action afin d'encourager davantage d'activités à une plus large échelle dans le contexte de son exécution.

2. Ressources financières aux fins du développement

12. L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action a permis de constater que le manque de ressources financières nécessaires représente l'un des principaux obstacles à la concrétisation du Programme d'action par les PMA. À l'exception des pays exportateurs de pétrole, les autres PMA n'ont pas vu leurs recettes intérieures augmenter sensiblement. L'aide extérieure, plus particulièrement sous forme d'aide publique au développement (APD) et d'annulation de la dette, continue à jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre du Programme d'action.

13. Entre 2001, qui a vu l'adoption du Programme d'action, et 2005, l'APD aux PMA a augmenté d'environ 75 %. Toutefois, en dépit d'engagements récents, la plupart des pays donateurs sont en deçà de l'objectif consistant à consacrer 0,20 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. En 2005, six pays seulement sur les 22 États donateurs ont atteint l'objectif de 0,20 %, contre sept en 2004¹⁰. De plus, la part allouée aux PMA sur l'ensemble de l'aide publique au développement a baissé¹¹. Les chiffres provisoires pour 2006 publiés par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) indiquaient un fléchissement général de l'APD, évolution qui serait extrêmement préoccupante si elle était confirmée. D'autre part, la définition de l'APD semble être déformée par l'ajout d'éléments autres, tels que l'allègement de la dette. Toutefois, des jalons importants, comme par exemple la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, ont été posés afin d'améliorer la qualité de l'aide fournie. La dynamique visant à annuler la dette extérieure des PMA doit être stimulée, en particulier en mettant en œuvre l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale. Des mesures supplémentaires sont également nécessaires afin d'annuler la dette bilatérale des PMA. Par ailleurs, les PMA doivent utiliser plus rationnellement les ressources disponibles pour réduire la pauvreté.

14. Afin d'appuyer les efforts de mobilisation de ressources pour mettre en œuvre le Programme d'action, les activités de sensibilisation suivantes seront entreprises :

¹⁰ Les six pays sur les 22 pays que compte le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques ayant atteint l'objectif de 0,20 % étaient le Danemark, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède.

¹¹ Voir A/62/79-E/2007/63, par. 63 et A/61/173, par. 22.

a) Produire et diffuser des informations d'une part, sur les progrès accomplis par les partenaires de développement pour atteindre leurs objectifs en matière d'APD, et d'autre part, sur les succès remportés par les PMA dans la mobilisation de ressources intérieures pour réduire la pauvreté;

b) En collaboration avec les organisations de la société civile, mener une campagne de sensibilisation afin d'augmenter l'APD et d'améliorer les conditions qui l'accompagnent;

c) Promouvoir les sources non traditionnelles de financement du développement afin qu'elles viennent compléter l'APD;

d) Promouvoir des programmes de dépenses et des cadres budgétaires et comptables améliorés aux fins d'une efficacité, d'une transparence et d'une responsabilisation plus grandes dans l'absorption et l'utilisation des ressources accrues, tant internes qu'externes, consacrées au développement;

e) Mener une campagne en faveur de l'annulation de la dette bilatérale des PMA.

3. Échanges commerciaux

15. Le Programme d'action reconnaît le rôle de plus en plus important que jouent les échanges commerciaux dans l'apport de ressources au financement de la croissance et du développement. À ce titre, le Programme propose que les PMA aient accès aux marchés en franchise de droits et hors quotas pour tous leurs produits d'exportation. Des progrès ont été faits à cet égard, mais, en raison des contraintes qui affectent tant l'offre que la demande, la part des PMA dans les exportations mondiales n'a que légèrement augmenté depuis l'adoption du Programme d'action, et reste bien inférieure à 1 %¹². Lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en décembre 2005, les pays développés sont convenus d'abolir les droits de douane et les quotas à concurrence de 97 % des lignes tarifaires de chacun d'entre eux en faveur des importations en provenance des PMA. Étant donné que la plupart des PMA exportent une quantité restreinte de produits différents, un inconvénient majeur que présente cet accord est que les 3 % restants des lignes tarifaires pourraient représenter une part importante des exportations de chaque PMA, ce qui pourrait en réduire les retombées positives éventuelles. En outre, cet accord est loin de refléter l'engagement pris par les pays développés dans le Programme d'action, de fournir un accès total et sans restrictions à tous les produits de l'ensemble des PMA. L'absence d'avancée sur le volet développement des négociations commerciales multilatérales du Cycle de Doha demeure une question très préoccupante. De plus, les barrières non tarifaires restent un obstacle majeur aux possibilités d'échanges commerciaux des PMA.

16. Compte tenu de ce qui précède, l'Organisation des Nations Unies entreprendra les activités de sensibilisation suivantes pour favoriser les échanges commerciaux :

a) Poursuivre son plaidoyer en faveur d'un accès total et sans restrictions aux marchés des pays développés pour tous les produits de l'ensemble des PMA, de la suppression des subventions qui ont un effet de distorsion sur les échanges et de l'élimination des barrières non tarifaires qui ont un effet délétère sur les exportations effectives ou potentielles des PMA;

¹² Voir A/62/79, par. 50.

b) Préconiser la fourniture d'une aide accrue au renforcement des capacités commerciales des PMA, et de l'assistance technique liée au commerce qui leur est accordée, notamment par le biais du Cadre intégré et l'Initiative d'aide au commerce;

c) Produire et diffuser des informations à jour sur les contraintes et les possibilités commerciales des PMA;

d) Faciliter les échanges portant sur les difficultés et les possibilités commerciales des PMA entre ceux-ci, les partenaires pour le développement, la société civile et le secteur privé;

e) Promouvoir les échanges commerciaux Sud-Sud en faveur des PMA, et encourager la mise en commun des pratiques optimales en matière de commerce entre les PMA d'une part, et entre les PMA et d'autres pays en développement, d'autre part.

4. Infrastructures

17. Les PMA sont encore loin d'atteindre l'objectif du Programme d'action relatif au développement du réseau routier et des communications pour les hisser au même niveau que ceux d'autres pays en développement. Bien que la technologie mobile ait permis aux PMA d'accroître la densité téléphonique moyenne à 3,2 lignes pour 100 habitants, l'objectif étant de cinq lignes pour 100 habitants, l'utilisation d'Internet par moins de 1 % de la population, reste bien en deçà de l'objectif de 10 %¹³. De nombreux PMA connaissent de graves pénuries d'énergie, qui non seulement entravent leur croissance économique, mais posent également des défis écologiques et sanitaires.

18. Dans les secteurs sociaux, la quantité et la qualité des écoles, des centres de soins de santé et d'autres établissements restent insuffisantes dans la plupart des pays les moins avancés, surtout en milieu rural. Les efforts visant à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement ont porté essentiellement sur les zones urbaines, et 28 pays les moins avancés seulement sont sur la bonne voie pour atteindre l'objectif fixé en matière d'approvisionnement en eau potable dans les zones rurales¹⁴. Il demeure urgent d'investir dans l'expansion des installations éducatives et sanitaires, l'approvisionnement en eau potable en milieu rural et l'amélioration de l'assainissement dans l'ensemble des pays les moins avancés.

19. Afin de faire mieux connaître les besoins en infrastructures des pays les moins avancés, les mesures de sensibilisation suivantes seront prises :

a) Produire et diffuser des informations sur les besoins en infrastructures des pays les moins avancés et les problèmes rencontrés;

b) Encourager le secteur privé à investir dans le développement, l'entretien et la gestion des infrastructures des pays les moins avancés;

c) Encourager le renforcement de l'appui financier et technique fourni par les pays développés et les organismes multilatéraux en faveur du développement, de l'entretien et de la gestion des infrastructures des pays les moins avancés;

¹³ A/61/173, tableau 2.

¹⁴ A/62/79-E/2007/63, par. 34.

d) Promouvoir la coopération Sud-Sud pour qu'elle contribue au développement des infrastructures des pays les moins avancés.

5. Soins de santé : le VIH/sida et autres maladies

20. L'espérance de vie dans les pays les moins avancés, qui est de 51 ans, est la plus faible au monde. Pire encore, elle diminue dans plusieurs PMA africains. L'extrême pauvreté, la malnutrition, le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies évitables, qui sont exacerbés par des soins de santé et des services sociaux inadéquats, comptent parmi les facteurs principaux qui concourent à cette situation. Cinq PMA seulement sont sur le point d'atteindre l'objectif tendant à réduire de 75 % le taux de mortalité maternelle d'ici à 2015. De même, la plupart des pays les moins avancés n'ont pas fait de réels progrès pour atteindre les objectifs de réduction de la mortalité infantile et post-infantile énoncés dans le Programme d'action. Le taux de nouvelles contaminations par le VIH/sida est en baisse dans la majorité des PMA, mais un quart environ des personnes contaminées vivent dans ces pays, ce qui est une des causes principales de l'incidence élevée de la tuberculose. Le paludisme reste une source de grave préoccupation, étant donné que la moitié des 30 pays les moins avancés pour lesquels on dispose de statistiques connaissent une augmentation de l'incidence des cas et des décès¹⁵. Non seulement ces problèmes de santé causent de profondes souffrances, mais ils compromettent aussi gravement les efforts de développement dans les pays les moins avancés.

21. Les mesures de sensibilisation pour stimuler les efforts visant à résoudre les problèmes de santé des pays les moins avancés seront prises en coordination avec les initiatives et les campagnes en cours, et seront axées sur les volets suivants :

- a) Production et diffusion d'informations et d'analyses sur les problèmes de santé des pays les moins avancés et leur impact sur le développement durable;
- b) Campagne de sensibilisation pour accroître l'APD et renforcer les capacités dans le secteur des soins de santé des PMA;
- c) Sensibilisation aux problèmes de santé des PMA par le biais d'autres activités de mobilisation de l'ONU, notamment la campagne du Millénaire des Nations Unies.

6. Emploi

22. *Le Rapport 2006 sur les pays les moins avancés* établi par la CNUCED indique que la population active de ces pays a augmenté de 71 millions entre 1990 et 2000 et devrait s'accroître de 89 millions pour atteindre 401 millions au total d'ici à 2010. La décennie 2000-2010 est en outre une période de transition pour la plupart de ces pays, dans la mesure où l'augmentation de la main-d'œuvre employée dans les secteurs autres que l'agriculture va dépasser celle de la main-d'œuvre agricole¹⁶.

23. Dans les pays les moins avancés, la difficulté à créer des emplois productifs est aggravée par la structure démographique. En effet, avec un âge médian de 19 ans, ces pays comptent la population la plus jeune du monde. Le ratio

¹⁵ Voir A/62/79-E/2007/63, par. 28 à 40.

¹⁶ Voir *Rapport 2006 sur les pays les moins avancés*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.06.II.D.9.

actifs/inactifs élevé qui en résulte pourrait peser davantage sur l'extrême pauvreté, mais aussi devenir un facteur démographique favorable si une grande partie des jeunes parviennent à trouver un emploi productif, augmentant ainsi le nombre de personnes qui produisent pour chaque consommateur¹⁷.

24. Au vu de cette situation, l'Organisation des Nations Unies mènera les activités suivantes :

- a) Production et diffusion d'informations sur les obstacles et les possibilités en matière d'emploi dans les pays les moins avancés;
- b) Campagne en faveur d'un accès plus large aux services financiers, y compris au microfinancement, en vue de créer des emplois, en particulier dans les zones rurales;
- c) Information sur les possibilités d'investissement des entreprises du secteur privé dans les pays les moins avancés;
- d) Campagne en faveur d'une plus grande mise en valeur du capital humain au moyen d'une action dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation.

7. Vulnérabilité environnementale

25. Les pays les moins avancés sont très sensibles aux perturbations naturelles et aux conséquences néfastes des changements climatiques. Ils ne disposent pas des moyens financiers et techniques leur permettant de faire face aux défis que constituent la dégradation des terres, la sécheresse, la désertification, le déboisement, la pollution de l'eau et de l'air et les changements climatiques. Comme ils sont fortement tributaires de l'agriculture, qui dépend elle-même beaucoup des conditions écologiques, ces défis constituent un obstacle majeur dans la lutte contre la faim, la malnutrition et la pauvreté.

26. Les changements climatiques sont devenus l'une des principales préoccupations de la communauté internationale. Des dispositions devraient être prises en vue de préparer des négociations sur un nouveau régime international devant succéder aux engagements actuels pris dans le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁸, qui viendra à expiration en 2012. Dans ce contexte, il importe d'accorder l'attention voulue aux besoins particuliers des pays les moins avancés qui, en raison de leurs faiblesses, souffrent le plus des conséquences néfastes des changements.

27. Face à cette situation, l'Organisation des Nations Unies mènera les activités suivantes :

- a) Campagne visant à inciter les pays les moins avancés à redoubler d'efforts pour relever les défis que posent les changements climatiques, y compris en élaborant un programme national d'action pour l'adaptation à ces changements;
- b) Sensibilisation de la communauté internationale aux répercussions néfastes des changements climatiques sur les pays les moins avancés, de sorte

¹⁷ A/62/79-E/2007/63, par. 25 à 27.

¹⁸ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

qu'elle prête l'attention voulue aux besoins de ceux-ci dans son action face aux changements;

c) Assistance aux pays les moins avancés dans la préparation des négociations sur un régime international après 2012;

d) Aide à la mise en commun, entre les pays les moins avancés et avec d'autres pays en développement, des pratiques optimales dans les domaines de la protection et de la gestion de l'environnement.

D. Moyens de sensibilisation et de mobilisation

28. L'Organisation des Nations Unies utilisera divers moyens pour sensibiliser et créer une dynamique de mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, en particulier dans les domaines mis en évidence. Les moyens suivants seront notamment employés :

1. Moyens et ressources du système des Nations Unies

29. Les moyens et ressources du système des Nations Unies pour l'information, la communication et la promotion seront pleinement mis à profit pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action :

a) Le Secrétaire général, la Vice-Secrétaire générale, le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU convoqueront des réunions et feront des déclarations, des allocutions et des interventions dans les médias pour inciter les diverses parties prenantes à concrétiser leurs engagements au titre du Programme d'action;

b) Les moyens d'information et de communication du Département de l'information, y compris le Centre de nouvelles, la Radio et la Télévision, les services pour l'Internet, les centres d'information, les publications et les magazines seront employés pour mieux faire connaître les priorités du Programme d'action;

c) Les entités du système des Nations Unies qui consacrent une grande partie de leurs activités aux pays les moins avancés seront invitées à incorporer les priorités du Programme d'action relevant de leurs mandats respectifs dans leurs tâches de communication, d'information et de promotion;

d) Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies seront encouragés à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action dans le cadre des mécanismes de consultation et d'élaboration existant au plan national pour les politiques;

e) Les capacités d'analyse des entités du système des Nations Unies seront utilisées pour mettre en évidence les lacunes et les possibilités dans la mise en œuvre du Programme d'action;

f) Une collaboration sera mise en place avec les responsables des campagnes de promotion que l'ONU mène actuellement, en particulier la Campagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, afin qu'ils tiennent compte dans leurs activités des priorités pour la mise en œuvre du Programme d'action;

g) Les représentations du système des Nations Unies sur le terrain, notamment les commissions régionales de l'ONU et les équipes de pays des Nations Unies, seront respectivement invitées à faire connaître les priorités du Programme d'action aux plans régional et national.

2. Mobilisation de la société civile, des fondations et des milieux universitaires

30. L'ONU s'efforcera de mettre en place des partenariats avec les organisations de la société civile, les fondations et les milieux universitaires afin de faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action. Les organisations de la société civile ont un large rayonnement aux échelons international, régional et national, ce qui leur permet de jouer un rôle déterminant lorsqu'il s'agit d'appeler l'attention sur les lacunes, les obstacles et les possibilités dans la mise en œuvre du Programme d'action. Un certain nombre de ces organisations et de fondations participent à des campagnes ciblées sur des questions liées à cette mise en œuvre, telles que l'annulation de la dette et le commerce équitable. L'ONU tâchera de collaborer avec les organisations de ce type pour qu'elles tiennent compte des questions liées au Programme dans leurs activités de promotion. Les relations avec les milieux universitaires, notamment les universités et les instituts de recherche, auront pour objet d'obtenir des informations à jour pour faciliter les échanges et les recommandations sur le plan politique et favoriser la mise en œuvre du Programme d'action.

31. S'agissant des organisations de la société civile, des fondations et des milieux universitaires, l'ONU mènera les activités suivantes :

- a) Recensement, dans les milieux universitaires, parmi les organisations de la société civile et ailleurs, des personnes ou entités de renom aptes à promouvoir la cause des pays les moins avancés et la mise en œuvre du Programme d'action, et fourniture d'une assistance à celles-ci;
- b) Exécution d'activités conjointes, y compris la production de publications et l'organisation de conférences et autres réunions, sur le thème des priorités dans la mise en œuvre du Programme d'action;
- c) Tenue périodique de séances d'information, à l'intention des organisations de la société civile, sur les besoins, les contraintes et les possibilités dans la mise en œuvre du Programme d'action;
- d) Collaboration avec des groupes d'organisations de la société civile et de fondations participant à des campagnes internationales de promotion en rapport avec le Programme d'action, afin de les inviter à mettre l'accent sur les besoins particuliers des pays les moins avancés dans leurs campagnes.

3. Mobilisation des médias

32. L'ONU élargira et intensifiera ses activités de mobilisation des médias aux plans international et national, afin de sensibiliser l'opinion publique aux priorités dans la mise en œuvre du Programme d'action. Pour cela, elle procédera de la façon suivante :

- a) Médiatisation des questions concernant les pays les moins avancés par la publication de communiqués de presse et d'articles ciblés, notamment dans les journaux, à la radio, à la télévision, sur l'Internet et dans les magazines;

b) Mise à profit des interventions dans les médias du Secrétaire général, de la Vice-Secrétaire générale, du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU pour mettre l'accent sur les priorités dans la mise en œuvre effective du Programme d'action;

c) Organisation de rencontres avec les médias pour permettre aux États Membres, aux organisations de la société civile et à d'autres partenaires de faire connaître leurs vues sur les obstacles et les possibilités dans la mise en œuvre du Programme d'action;

d) Mise à profit du programme annuel de formation des jeunes journalistes, géré par le Département de l'information, pour mieux sensibiliser les médias aux questions concernant les pays les moins avancés et au Programme d'action.

E. Mise en œuvre et coordination

33. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement conduira et coordonnera la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation conformément à son mandat, qui comprend les volets suivants :

a) Mener des activités de sensibilisation et de mobilisation appropriées en faveur des pays les moins avancés;

b) Aider le Secrétaire général à mobiliser et à coordonner pleinement toutes les parties prenantes au sein du système des Nations Unies, en vue d'une mise en œuvre et d'un suivi concertés du Programme d'action aux plans national, régional et mondial;

c) Aider à mobiliser des appuis et des ressources au plan international, en vue de la mise en œuvre du Programme d'action.

34. Afin d'appliquer la stratégie de mobilisation, le Bureau du Haut Représentant collaborera étroitement avec les entités concernées au sein du système des Nations Unies, y compris le Département de l'information et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les commissions régionales, les fonds et programmes, le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales et les coordonnateurs résidents. Le Bureau collaborera également avec les organisations de la société civile concernées.

F. Durée

35. Les activités de mobilisation s'inscrivant dans la stratégie ci-dessus seront menées jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Programme d'action.

G. Financement

36. Les activités de mobilisation seront financées :

a) Au moyen des ressources existantes du Bureau du Haut Représentant et des départements, organismes, fonds, programmes et autres entités du système des Nations Unies participant à la mise en œuvre de la stratégie;

b) Grâce à la mobilisation de ressources extrabudgétaires, y compris les fonds recueillis auprès de sources externes par le Bureau et ses partenaires d'exécution aux fins de la mise en œuvre de certaines activités de mobilisation.

H. Suivi

37. La mise en œuvre de la stratégie de mobilisation constituera une tâche majeure pour le Bureau du Haut Représentant et sera donc incorporée dans son programme de travail et suivie dans le cadre de ce dernier à l'aide des outils employés pour contrôler l'exécution des programmes du Bureau, y compris le Système intégré de suivi et le Système intégré de gestion. Elle fera éventuellement l'objet d'ajustements en fonction des résultats du suivi, afin d'en assurer l'efficacité maximale.
